

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE POUVOIRS
DE POLICE DU MAIRE
ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES**

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Arrêté n° 5.4.021/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de police municipale,

Vu les articles L2212-2-6 du code Général des Collectivités Territoriales et L3213-2 du Code de la Santé Publique qui lui permettent de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant la délibération du 9 juin 2023 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection des Adjoints du 9 juin 2023,

Considérant Mesdames et Messieurs : Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE, Sébastien DEGARDIN, Audrey HIROUX, Jonathan BACKELANDT, Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau,

ARRÊTÉ

Article 1 : l'arrêté Municipal n° 5.4.007/2020 du 27 mai 2020 est abrogé

Article 2 : dans le domaine « des pouvoirs de police : admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement », délégation de pouvoir et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mesdames et Messieurs :

- Marc BUQUET,
- Béatrice IDZIOREK, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET,
- Daniel CATTEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK,

.../...

- Marie-Noëlle NIREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ,
- Eric LECLERCQ, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL,
- Françoise CORNEILLIE, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ,
- Sébastien DEGARDIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE,
- Audrey HIROUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE, Sébastien DEGARDIN,
- Jonathan BACKELANDT en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE, Sébastien DEGARDIN, Audrey HIROUX,

Article 3 : la signature de l'arrêté portant admission en soins psychiatriques sans consentement par l'élu délégué devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « pour le Maire, l'Adjoint Délégué »

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville d'Haubourdin et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

HAUBOURDIN, le 29 août 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE

MW